**Questionnaire sur la langue parlée à la maison en Géorgie**

**Requis : Janvier 2024 | Optionnel : Janvier 2023 - Décembre 2023**

**Avis aux parents et aux tuteurs :**

Les systèmes scolaires de Géorgie sont tenus[[1]](#footnote-1) de recueillir vos réponses[[2]](#footnote-2) aux questions concernant la langue que vous préférez pour la communication scolaire et la langue principale ou la langue parlée à la maison de votre enfant. Les informations de la première question sont utilisées pour identifier votre besoin d'un interprète ou de documents traduits. Les informations fournies par les trois questions de ce questionnaire sur la langue parlée à la maison et les informations supplémentaires sur la langue nous aident à déterminer s'il faut procéder à une évaluation du niveau de compétences en anglais de votre enfant. Le processus de sélection permettra de déterminer si votre enfant est éligible au statut d'apprenant de l'anglais et aux services de notre programme éducatif d'enseignement des langues.

|  |  |
| --- | --- |
| **Objectif des questions** | **Questions et réponses des parents/tuteurs** |
| **Préférences de communication**  Cette question permet à l'école de vous fournir gratuitement un interprète ou des documents traduits, si vous le souhaitez.  Cette question est posée à titre d'information uniquement. Elle **n'est** pas utilisée pour identifier votre enfant en vue d’une évaluation du niveau de compétences en anglais | **Langue de communication des parents (Requis)**   * Dans quelle langue préférez-vous recevoir les communications de l'école ?   \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

|  |  |
| --- | --- |
| **Identification des apprenants potentiels de l'anglais**  Ces trois questions aident les écoles à déterminer si votre enfant doit faire l'objet d'une évaluation en vue de son admissibilité à participer à leur programme éducatif d'enseignement des langues.  Lorsque la réponse à l'une de ces questions est une langue autre que l'anglais, les écoles peuvent être tenues d’évaluer le niveau de compétences en anglais de votre enfant. Si vous répondez par plus d'une langue, l'école aura besoin d'informations supplémentaires de votre part avant de prendre cette décision. | **Questionnaire sur la langue parlée à la maison (Requis)**   1. Quelle est la langue que votre enfant comprend et parle le mieux ? \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 2. Quelle langue votre enfant parle-t-il le plus souvent à la maison ? \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 3. Quelle est la langue que les adultes de votre maison utilisent le plus souvent lorsqu'ils parlent avec votre enfant ?\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

|  |  |
| --- | --- |
| **Informations complémentaires des familles multilingues**  Si vous avez indiqué que votre enfant et les autres adultes à la maison ***comprennent et utilisent l'anglais et une*** ou plusieurs autres langues, les écoles vous demanderont de fournir des informations supplémentaires pour décider si votre enfant doit faire l'objet d'une évaluation du niveau de compétence en anglais.  Si vous indiquez que votre enfant comprend et utilise l'anglais plus que l'autre langue parlée à la maison, ou que votre enfant comprend et utilise l'anglais et l'autre langue parlée à la maison de manière égale, l'école ne procédera pas à l’évaluation des compétences en langue anglaise de votre enfant. | **Informations complémentaires des familles multilingues. *Choisissez une seule phrase qui décrit le mieux la langue principale de votre enfant.***   * Mon enfant comprend et utilise uniquement la langue parlée à la maison et **pas l’anglais.** * Mon enfant comprend et utilise principalement la langue parlée à la maison et **un peu d'anglais.** * Mon enfant comprend et utilise la langue de la maison et l'anglais de **manière égale.** * Mon enfant comprend et utilise **principalement l'anglais** et seulement un peu de la langue maternelle. * Mon enfant comprend et utilise **uniquement l'anglais.** |

1. [[Département américain de la justice, Division des droits civils, et Département américain de l'éducation, Bureau des droits civils, 7 janvier 2015, Cher Collègue Letter : Les apprenants anglais et les parents ayant une compétence limitée en anglais, p. 10.](https://www2.ed.gov/about/offices/list/ocr/letters/colleague-el-201501.pdf)](https://www2.ed.gov/about/offices/list/ocr/letters/colleague-el-201501.pdf) [↑](#footnote-ref-1)
2. Le questionnaire sur la langue parlée à la maison devrait être remis aux personnes qui s'inscrivent pour la première fois dans une école publique américaine. [↑](#footnote-ref-2)